



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le **14 DEC. 2016**



Madame la Contrôleure générale,

Le 9 avril dernier, vous m'avez communiqué le rapport relatif à la visite de vos services au Centre hospitalier spécialisé Jean-Pierre Falret à Leyme et à Cahors (Lot), réalisée en janvier 2015.

Ce rapport souligne le dynamisme du management et l'engagement du personnel de l'établissement pour la liberté et la dignité des patients.

Vous attirez toutefois mon attention sur certains points qui méritent des améliorations. Ainsi, vous notez que les patients ne bénéficient pas d'un volume suffisant d'activités. L'établissement a donc été sollicité pour que des activités supplémentaires leur soient proposées. Ces activités pourraient être structurées autour de la création d'un centre d'ergothérapie, qui participerait à la réhabilitation des patients dans le cadre de leur projet de soin personnalisé.

Vous soulignez par ailleurs les conditions insatisfaisantes dans lesquelles se font les transferts vers Leyme des patients pris en charge à Cahors et nécessitant une hospitalisation sous contrainte, ainsi que le besoin de disposer à terme d'un Centre d'accueil de crise. Afin de répondre à cette problématique, l'Institut Camille Miret a présenté en juillet dernier à l'ARS Occitanie un projet de réorganisation de l'hospitalisation complète à Cahors, qui devrait pouvoir se réaliser à fin 2017. Concomitamment, l'unité d'hospitalisation sous contrainte de Leyme, comportant 15 lits, devrait être restructurée. Cette restructuration globale sera mise à profit pour revoir les projets de service et les différentes fiches de poste.

.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 1

Suite à vos remarques, l'attention du Centre hospitalier a été attirée sur la nécessité de garantir le respect des règles de prescription des mesures de contention, qui doivent être validées par un médecin senior, et de veiller à ce que le statut juridique des patients en hospitalisation leur permette de bénéficier des garanties prévues par la loi, notamment lorsqu'un patient en soins libres est placé en chambre d'isolement pendant une durée supérieure à 12 heures.

La nécessaire réactivation du Comité d'éthique et du Comité de liaison pour l'alimentation et la nutrition, qui font partie des instances obligatoires de chaque établissement, a été rappelée, ainsi que l'obligation d'informer les patients sur le droit de vote et sur les différents cultes présents dans l'établissement.

Enfin, l'établissement a été invité à se rapprocher du barreau du Lot, afin que les audiences qui se tiennent à Leyme se fassent en présence d'un avocat, et à organiser des temps d'échange supplémentaires avec les magistrats afin d'améliorer la compréhension mutuelle de la loi de 2011.

Un suivi régulier est demandé au Centre hospitalier quant à l'état d'avancement de ces recommandations.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma sincère considération.

Christine S,

Marisol

Marisol TOURAINE